

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 09 février 2024

PRESENTATION ET
VALIDATION DES
MODALITES ET DU
CALENDRIER
D'ATTRIBUTION DU
FONDS CULTUREL DU
GENEVOIS FRANÇAIS ET
DU FONDS CULTUREL
TRANSFRONTALIER
GRAND GENEVE.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf février deux mille vingt-quatre à douze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 02 février 2024

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

N° CS2024-11

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

M. Vincent SCATTOLIN – Mme Christine DUPENLOUP – M. Patrice DUNAND – Mme Aurélie CHARILLON - M. Max GIRIAT - M. Denis MAIRE – M. Pierre-Jean CRASTES – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE - M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET
Mme Carole VINCENT - M. Claude THABUIS – M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Bernard VUAILLAT, suppléant de Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT – M. Christophe MAYET, suppléant de M. Régis PETIT

• Délégués représentés :

M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Patrice DUNAND – M. Michel MERMIN donne pouvoir à Mme Carole VINCENT - M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER – M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. François DEVILLE- M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à M. Denis MAIRE - M. Hubert BERTRAND donne pouvoir à Mme Christine DUPENLOUP

- **Délégués excusés :**

M. Jean-Luc SOULAT - M. Cyril DEMOLIS - M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Régis PETIT – M. Claude MANILLIER – M. Florent BENOIT - M. Stéphane VALLI - M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI - M. Denis LINGLIN – Mme Annick GROSROYAT – Mme Marie-Pierre BERTHIER - M. Christophe SONGEON – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER - M. Eddi ETIENNE – M. Michel MERMIN – M. Christophe ARMINJON – M. Bernard BOCCARD

PRESENTATION ET VALIDATION DES MODALITES ET DU CALENDRIER D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTUREL DU GENEVOIS FRANÇAIS ET DU FONDS CULTUREL TRANSFRONTALIER GRAND GENEVE.

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n°CS2024-02 relative à l'adoption du Budget primitif 2024 prévoyant les crédits pour la démarche présentée ci-après ;

Le cadre d'action du Pôle métropolitain du Genevois français, qui a été réaffirmé avec l'approbation de la feuille de route politique du mandat 2020-2026, s'articule autour de quatre axes :

- Agir ensemble pour maîtriser notre avenir (lien commune – EPCI – Pôle métropolitain)
- Coopérer à l'échelle transfrontière et régionale pour réussir
- Construire la transition écologique, fil directeur du mandat
- Révéler un « vivre ensemble transfrontalier » grâce à la culture qui se traduit par la valorisation des actions menées sur le territoire du Genevois français et du Grand Genève.

Au regard de cet enjeu, la commission culture du Pôle métropolitain a proposé, à l'issue de sa séance du 14 avril 2022, de mettre en place un fonds métropolitain destiné à valoriser des actions culturelles portées par des collectivités locales ou des associations.

Les acteurs politiques franco-suisse qui ont participé aux Rencontres culturelles du Grand Genève le 1^{er} février 2023 ont souhaité s'engager sur la mise en œuvre d'un fonds culturel transfrontalier en signant une déclaration commune.

Pour le Pôle métropolitain, le budget alloué au fonds culturel au titre de l'année 2024 s'élève à 60 000 €. Cette enveloppe financière se décompose en deux parties :

- Une enveloppe de 20 000 € sera destinée aux projets culturels portés par des acteurs du Genevois français. Il s'agit du « fonds culturel du Genevois français » ;
- Une enveloppe de 40 000 € sera destinée aux projets culturels transfrontaliers du Grand Genève. Il s'agit du « fonds culturel Grand Genève ».

Pour cette année 2024, le Canton de Genève ainsi que l'Association des Communes Genevoises prévoient, respectivement, d'abonder le fonds culturel transfrontalier « Grand Genève » d'une

enveloppe de 20 000 CHF. La ville de Genève, quant à elle, apportera un soutien financier à ces mêmes projets à hauteur de 40 000 CHF.

Ces enveloppes financières s'ajoutent à celle prévue par le Pôle métropolitain du Genevois français. Pour 2024, le fonds culturel transfrontalier se trouve ainsi doté d'une somme s'élevant à 120 000 €/CHF et le fonds culturel du Genevois français est doté d'une somme de 20 000 €.

Les porteurs de projets devront dans un premier temps répondre à un appel à projets qui sera lancé le 12 mars 2024. Les dossiers seront réceptionnés jusqu'au 12 mai 2024, puis analysés au regard des critères listés ci-dessous.

Les résultats de l'analyse effectuée par un jury technique, seront présentés à la réunion du jury politique qui se tiendra en juin 2024 pour avis. L'attribution de la répartition des fonds sera soumise au vote du Comité syndical le 27 juin 2024.

En application des conventions attributives de subvention, les porteurs de projets sélectionnés recevront une subvention émanant respectivement du Pôle métropolitain du Genevois français, du Canton de Genève, de l'Association des Communes Genevoises et de la Ville de Genève.

FONDS CULTUREL DU GENEVOIS FRANÇAIS

Critères d'attribution

– Critère n°1 : Echelle intercommunale

Le fonds métropolitain pourra être attribué à un projet qui sera réalisé à l'échelle du Genevois français ou entre deux communes de deux intercommunalités différentes, membres du Pôle métropolitain. Il s'agira de :

- Favoriser les échanges entre collectivités locales, intercommunalités et communes, actives en matière de culture, pour une cohésion et un meilleur équilibre entre les territoires (partage d'équipements, connaissance des publics, mutualisation des ressources, etc.) ;
- Être à plusieurs pour mieux organiser des partenariats et des événements ;
- Être à plusieurs pour mieux identifier les réseaux d'actions ;
- Les projets portés par des associations devront se déployer de manière identique, sur des communes d'intercommunalités différentes.

– Critère n°2 : Création et innovation

- Privilégier les projets innovants, s'adaptant aux nouvelles réalités et à de nouvelles pratiques des publics ;
- Apporter un soutien à des artistes émergents, ou à des actions destinées à des publics éloignés ou empêchés ;
- Favoriser la création de partenariats entre acteurs publics et privés à l'échelle transfrontalière du Grand Genève. Oser des partenariats qui font évoluer les disciplines en s'ouvrant sur d'autres formes ;
- Réunir des milieux artistiques différents autour d'enjeux communs ;
- Mettre en œuvre l'intelligence collective.

– Critère n°3 : Transition écologique

Il s'agira ici d'encourager les efforts s'inscrivant dans une démarche progressive pour des projets qui:

- Tisseront des liens avec les enjeux climat-énergie-air ;
- Mobiliseront des acteurs pour co-construire cette transition écologique, dans une démarche commune.

Les projets engageant des actions concrètes dans le sens de la décarbonation seront privilégiés. L'action devra débuter en 2024 et pourra se poursuivre en 2025.

Le jury, présidé par Monsieur Gabriel DOUBLET, membre du Bureau délégué à la culture du Pôle métropolitain, sera composé d'un représentant élu en charge de la culture de chaque EPCI membre du Pôle métropolitain du Genevois français

FONDS CULTUREL GRAND GENEVE

L'appel à projets est ouvert aux artistes, acteurs et actrices culturel-les professionnel-le-s français-es et suisses actifs ou actives depuis au moins 3 ans sur le territoire du Grand Genève, ainsi qu'aux collectivités locales françaises ou suisses.

Le projet soumis doit faire l'objet d'un double portage franco-suisse avec au moins un acteur ou actrice de chaque côté de la frontière. Les soutiens peuvent être attribués à des personnes physiques et/ou morales.

L'action devra débuter en 2024 et pourra se poursuivre en 2025.

Critères d'attribution

– Critère n°1 : Echelle transfrontalière

A travers ce critère, l'objectif est d'intensifier la coopération culturelle transfrontalière, entre des partenaires de part et d'autre de la frontière franco-suisse.

Partant du principe que la culture contribue activement au développement de la cohésion territoriale des territoires transfrontaliers, les projets transfrontaliers devront :

- Tendre vers une intensification progressive de la coopération culturelle transfrontalière, via des créations conjointes, le développement et la valorisation d'activités et de produits culturels transfrontaliers ou encore par la mise en réseau entre les acteurs (mutualisation des ressources) ;
- Concerner au moins 2 communes françaises et 2 communes suisses sur le territoire du Grand Genève. En cas de portage par un équipement culturel, l'échelle d'une commune suisse et une commune française pourra suffire.

– Critère n°2 : Innovation

- Privilégier les projets innovants, s'adaptant aux nouvelles réalités et à de nouvelles pratiques des publics ;
- Apporter un soutien à des artistes émergents, ou à des actions destinées à des publics éloignés ou empêchés ;
- Favoriser la création de partenariats entre acteurs publics et privés à l'échelle transfrontalière du Grand Genève. Oser des partenariats qui font évoluer les disciplines en s'ouvrant sur d'autres formes ;
- Réunir des milieux artistiques différents autour d'enjeux communs ;
- Mettre en œuvre l'intelligence collective.

– Critère n°3 : Transition écologique

Il s'agira ici d'encourager les efforts s'inscrivant dans une démarche progressive pour des projets qui:

- Tisseront des liens avec les enjeux climat-énergie-air ;
- Mobiliseront des acteurs pour coconstruire cette transition écologique, dans une démarche commune.

Les projets engageant des actions concrètes dans le sens de la décarbonation seront privilégiés.

Ce point sera analysé au regard de la progression de la démarche/action envisagée.

Les projets transfrontaliers seront instruits de la façon suivante :

- **Avis technique**, pour présentation au jury d'élus-es, par :
 - Gisèle MEYNET, chargée de culture, Pôle métropolitain du Genevois français,
 - Jakob GRAF, Conseiller culturel, Service culturel, Ville de Genève,
 - Teresa SKIBINSKA, secrétaire générale adjointe, canton de Genève,

- Paolo CHIARARIA, administrateur, Association des communes genevoises (ACG),
- Un représentant de la DRAC AURA.

- **Sélection par un jury d'élu-es** composé de :
 - Deux représentant-es du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en charge de la culture,
 - Un représentant de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes,
 - Le conseiller administratif de la Ville de Genève, ou son/sa représentant-e,
 - Un-e représentant-e du canton de Genève,
 - La Présidente de l'Association des communes genevoises (ACG) ou sa représentante.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Un dossier à compléter sera mis en ligne et les pièces suivantes seront à joindre :

1. un descriptif du projet artistique et des activités prévues ;
 2. un argumentaire justifiant que le projet répond aux critères d'évaluation,
 3. un budget de l'opération et un plan financier prévisionnel détaillé et équilibré indiquant clairement l'ensemble des frais/charges et de revenus/produits.
 - a. Précisant le montant de la subvention sollicitée : maximum 80% du montant total des dépenses HT,
 - b. la participation financière éventuelle des communes.
 4. une lettre de motivation ;
 5. un curriculum vitae des porteurs et porteuses du projet ;
 6. préciser le statut et l'adresse ;
 7. une attestation du statut d'indépendant-e (personnes physiques CH) ;
 8. les statuts de l'organisme (personnes morales) et le nom des membres du comité ou du conseil ;
 9. les comptes 2023 vérifiés (personnes morales) et le budget prévisionnel 2024,
 10. le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes (personnes morales) ;
 11. une décision du Conseil d'administration approuvant la candidature à l'appel à projets,
 12. une copie d'une pièce d'identité (personnes physiques) ;
 13. le numéro de SIRET pour les porteurs français ;
 14. un document mentionnant les coordonnées de paiement ;
 15. toute annexe apportant des informations complémentaires pertinentes à la compréhension du projet.
- Pour les collectivités publiques :
 - La délibération approuvant la candidature de la collectivité à l'appel à projets.

MISE EN ŒUVRE DU FONDS CULTUREL

A l'issue de la décision du Comité syndical approuvant l'attribution du fonds culturel (Genevois français et Grand Genève) aux porteurs de projets sélectionnés, une convention de financement sera mise en place entre le Pôle métropolitain du Genevois français et chaque porteur de projet.

La subvention ne pourra pas s'élever à un montant supérieur à 80% du montant total des dépenses HT.

Cette convention engageant le porteur de projet et le Pôle métropolitain du Genevois français, dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération, précisera :

- La répartition des aides financières, par co-financeur,

- Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- Les engagements du porteur de projet, notamment en matière de réalisation et de communication.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en œuvre des fonds culturels « Genevois français » et « Grand Genève » dans la limite des crédits prévus au Budget principal 2024 du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **APPROUVE** les critères d'attribution de ces deux fonds culturels ;
- **ADOpte** le projet de convention de financement type (ci-annexé) entre le porteur de projet sélectionné et le Pôle métropolitain du Genevois français ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 13/02/2024

Publié ou notifié le 13/02/2024

Le Président,
Christian DUPESSEY

